

La lettre AXA du chef d'entreprise



Octobre 2010 / n°23



Santé et prévoyance : les salariés en demande de protection

Les Français sont devenus au fil
du temps des « consom'acteurs »
d'assurances. / p.1-2



La réforme des retraites :
l'heure des débats parlementaires
Interview d'Alain Polleux, Directeur
d'Activité Epargne Retraite d'AXA
Entreprises. / p.2-3



Catastrophes naturelles :
AXA et ses Agents Généraux sur
tous les fronts
La prévention et la réactivité sont
au cœur de notre action. / p.4

Santé et prévoyance : les salariés en demande de protection

Confrontés à l'augmentation de leur budget santé et prévoyance, et de plus en plus attentifs à leur bien-être, les Français sont devenus au fil du temps des « consom'acteurs » d'assurances. Les salariés d'entreprise n'échappent pas à cette tendance.



De nouvelles attentes à satisfaire

... en santé

Plus question pour les salariés de souscrire un contrat comportant des garanties dont ils n'ont pas besoin. Ils recherchent une couverture personnalisée, avec des garanties adaptées à leur profil (optique, dentaire, orthodontie, etc.).

De plus en plus préoccupés par leur santé et leur bien-être, ils mettent également en avant de nouveaux besoins comme le remboursement des médecines douces.

Dans le même temps, le pourcentage des dépenses de santé restant à leur charge tend à augmenter, compte tenu du désengagement progressif de la Sécurité sociale. Le coût de la santé pour les familles a ainsi augmenté de 40 % à 50 % entre 2001 et 2009 (source : cabinet Jalma, 2009).

Dans ce contexte, les salariés comptent de plus en plus sur leur assurance collective pour leur apporter la couverture qui leur corresponde... et pour financer leurs dépenses de santé.

... en prévoyance

Les accidents d'ordre professionnel ou

personnel des salariés (blessure ou décès accidentels, infirmité permanente de l'assuré ou d'un de ses enfants, etc.) peuvent avoir des conséquences plus ou moins importantes sur la bonne marche de l'entreprise et sur la vie privée du salarié.

Les solutions de protection et d'assistance d'un contrat collectif doivent pouvoir s'adapter à ces diverses situations, qui engendrent nécessairement une diminution de l'efficacité du salarié. Dans le cas d'une invalidité infantile par exemple, le père ou la mère salarié(e) doit faire face à de nombreuses dépenses pour subvenir aux besoins actuels et futurs de l'enfant, et pallier la diminution de

Suite p.2

Les contrats traditionnels se sont généralisés

Nombreux sont les chefs d'entreprise à avoir mis en place une complémentaire santé et prévoyance dans leur entreprise. Toutefois, ces contrats traditionnels, qui comportent le plus souvent un ensemble de garanties figées, ne répondent pas toujours aux besoins individuels des salariés. Les comportements de consommation ont évolué : les consommateurs sont devenus plus exigeants et souhaitent des garanties qui leur ressemblent.

Chiffres-clés

32% des entreprises de moins de 10 salariés sont équipées en complémentaire santé (IRDES, juin 2010).

71% des entreprises de 10 à 19 salariés sont équipées en complémentaire santé, en progression depuis 2004 (CSA-FFSA / GEMA, mai 2010).

1,1 million de personnes sont dépendantes. Elles seront 1,5 million d'ici 2040 (Baromètre prévoyance TNS Sofres 2009).

3,7 millions de Français sont aidants familiaux (INSEE).



son activité professionnelle.

... en dépendance

L'allongement de la durée de la vie a aussi pour conséquence directe l'augmentation des cas de perte d'autonomie au sein de la société française. La dépendance est donc un sujet qui préoccupe fortement les salariés, à la fois dans sa dimension affective (l'avenir de leurs parents) et financière (le financement des frais importants relatifs à cet état de dépendance).

De plus, le salarié, souvent seul dans son rôle d'aidant familial, doit s'investir de façon significative au quotidien, parfois jusqu'à 6 heures par jour. L'aidant a également besoin d'être accompagné dans ses démarches administratives, médicales et sociales.

Une situation qui conduit, pour le chef d'entreprise, à une perte de productivité substantielle (absences, passages à temps partiel, etc.). ■

Des avantages à ne pas négliger pour les chefs d'entreprise

Des avantages fiscaux et sociaux!

Les contributions patronales versées au titre du financement d'un contrat collectif sont déductibles du bénéfice imposable et exonérées de charges sociales (sous certaines limites et conditions).

La santé des salariés est aussi celle de l'entreprise!

Au-delà de la mise en place d'une couverture santé et prévoyance, il est essentiel, en tant que chef d'entreprise, de mener des actions de prévention pour la santé au travail. Une façon de favoriser le dialogue social et de réduire le coût de l'absentéisme.

La réponse d'AXA : Adaptalia Entreprises, une couverture complète et innovante



Pour permettre aux chefs d'entreprise de concilier leurs exigences et les attentes de leurs salariés, AXA Entreprises a créé **Adaptalia Entreprises**, une toute nouvelle gamme complète d'assurances collectives **dédiée à la santé, la prévoyance et la dépendance**, pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Souple et modulaire, cette offre innovante permet au chef d'entreprise de **composer sa formule** en fonction de ses attentes, de son environnement professionnel et de ses contraintes financières.

Les salariés peuvent **renforcer les garanties** en souscrivant, à leurs frais, des compléments personnels parfaitement adaptés à leur situation et à un tarif entreprise.

Adaptalia Entreprises propose **une palette complète de garanties** qui font la différence, de nouvelles prises en charge et des services d'assistance, d'accompagnement et de prévention, pour répondre à tous les besoins des salariés en cas d'aléas de la vie.

Parlons-en!



La réforme des retraites parlementaires

L'allongement de la durée de vie, le vieillissement de la population d'après-guerre et le ralentissement économique ont entraîné une baisse des futures retraites. Le gouvernement a pris des réponses à cette situation dans le cadre de la loi de finances pour 2011. Les projets de lois de Finances pour 2012 et 2013 (PLFSS) à venir devraient également apporter des mesures pour répondre au défi des retraites. **Alain Polleux, Directeur d'Activité Epargne Retraite d'AXA Entreprises, détaille** leur incidence sur la retraite des salariés.



Interview d'Alain Polleux,
Directeur d'Activité
Epargne Retraite
d'AXA Entreprises

Quelles sont, parmi les mesures envisagées, celles qui concernent les retraites supplémentaires?

« En 2009, le déficit des régimes de retraite obligatoires s'est élevé à environ 30 milliards d'euros, en avance sur les prévisions! Cette situation nécessite de nouveaux ajustements après la réforme Balladur de 1993 et la réforme Fillon de 2003.

En parallèle des mesures phares débattues dans le projet de réforme des retraites sur le relèvement de l'âge de départ à la retraite et de la durée de cotisation, le gouvernement prévoit d'inscrire dans la loi de Finances pour 2011 des mesures relatives aux recettes. Outre



es à l'heure des débats

Le départ en retraite des classes d'âge économique déséquilibrent le financement. Le gouvernement tente aujourd'hui d'apporter des mesures et de financement de la Sécurité sociale. Le projet de loi portant réforme des retraites tente d'apporter des mesures destinées à contenir le déficit des régimes des retraites. **Philippe Polleux, Directeur d'Activité Epargne** nous présente le contenu de ces mesures et leurs effets.

des mesures sur les revenus, une pression supplémentaire sur les régimes à prestations définies (dont les fameuses « retraites-chapeaux ») sera également exercée à travers la suppression de la franchise sur la taxe payée par l'entreprise sur la rente, et la création d'une nouvelle contribution de 14% à la charge du bénéficiaire en sus des actuels prélèvements sociaux. »

Connaît-on l'impact financier des mesures prévues ?

« Ces projets sont bâtis sur des hypothèses optimistes et ne devraient combler que 15 à 20% du déficit des régimes des retraites en 2010, et 50% en 2020. Le redressement du régime général va donc nécessiter de nouvelles réformes et la recherche de ressources supplémentaires. Ce sera l'objet de la loi de Finances pour 2011 et de la loi de financement de la Sécurité sociale.

Dans le même temps, le relèvement de l'âge de départ à la retraite, même

progressif, a un effet immédiat sur les contrats de prévoyance en prolongeant la période de prise en charge de l'invalité. Il est donc à prévoir un jeu de vases communicants entre la branche vieillesse, dont les résultats devraient s'améliorer, et la branche maladie, qui devrait pâtir de cette mesure... »

Des mesures ont-elles été prises pour favoriser l'épargne retraite individuelle et collective ?

« Les besoins des salariés du secteur privé en matière de retraite s'accroissent, à mesure de l'érosion du taux de remplacement¹. L'offre de retraite supplémentaire mise en place en 2003 (PERP, PERCO, PERE)² n'a pas rencontré le succès qu'elle méritait. Les pistes d'amélioration proposées consistent à :

- rendre les régimes à cotisations définies (PERE, PERCO, article 83) plus attractifs en autorisant les versements individuels sur les articles 83, ou les sorties partielles en capital, et en harmonisant les possibilités de déblocage anticipé de l'article 83 et du PERCO,
- soutenir les régimes à prestations définies « responsables » qui ne concernent pas que les hauts dirigeants, et

« Ces projets, bâtis sur des hypothèses optimistes, ne devraient combler que 15 à 20% du déficit des régimes des retraites en 2010, et 50% en 2020. »

restent indispensables pour les cadres dont le taux de remplacement ne cesse de se dégrader,

- inciter les salariés à développer leur épargne longue dans le cadre de l'entreprise. Ainsi, une partie de la participation ou de l'intéressement perçus par un salarié, ou des jours de congés ou de RTT³ non pris pourraient venir alimenter directement un PERCO.

Parallèlement, pour être en cohérence avec l'objectif d'incitation à l'épargne, les exonérations existantes devraient être conservées, et la fiscalité en cas de sortie en rente viagère allégée.

Certaines de ces pistes sont déjà retenues dans le projet de loi. Toutefois, l'ensemble des évolutions réglementaires ne seront connues qu'à l'issue de l'adoption de la LFSS et de la loi de Finances pour 2011. ■

¹ Ratio entre les revenus d'inactivité et les revenus d'activité précédemment touchés pour une personne.

² PERP : Plan d'Épargne Retraite Populaire. PERCO : Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif. PERE : Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise.

³ Réduction du temps de travail.

Article rédigé le 30/09/10.



Catastrophes naturelles : AXA et ses Agents Généraux sur tous les fronts

Tempête Xynthia, inondations du Var... cette année encore, de nombreuses entreprises françaises ont dû faire face aux conséquences de catastrophes naturelles sur leur activité.



Face à la recrudescence des phénomènes naturels extrêmes (sécheresse, inondations, etc.), AXA a placé la prévention et la réactivité au cœur de son action au profit des entreprises françaises qu'elle assure aujourd'hui.

Des phénomènes qui appellent une réponse exceptionnelle

Tempêtes de 1999, sécheresse de l'été 2003, tempête Klaus de janvier 2009, tempête Xynthia de février 2010, inondations du Var de juin 2010 : depuis une dizaine d'années, les phénomènes climatiques exceptionnels se multiplient. Selon la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), leur coût va doubler au cours des 20 années à venir.

Dans ce type de situation, les chefs d'entreprise attendent plus que jamais de leur assureur réactivité, solidarité... et inventivité ! En effet, une catastro-

phe naturelle cause le plus souvent des dommages matériels importants, affectant aussi l'activité des entreprises.

La très grande majorité sont couvertes contre ce risque, y compris contre les pertes financières potentielles consécutives à cette baisse d'activité. Mais ce dont elles souffrent véritablement, c'est parfois de délais d'indemnisation trop longs et d'une réponse tardive de leur assureur qui, pour agir, doit attendre la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle... C'est pourquoi AXA fait preuve de réactivité en procédant à des versements accélérés d'avances sur indemnisations.

Les assureurs ne peuvent se contenter d'honorer uniquement leurs engagements contractuels et doivent, comme ils l'ont toujours fait, favoriser des comportements responsables. C'est ainsi qu'AXA insiste sur la prévention, un axe majeur de maîtrise des risques. Des ingénieurs experts conseillent nos entreprises clientes sur les mesures de prévention adaptées aux différents événements climatiques.

Faire preuve de réactivité... et de solidarité !

Lors d'un sinistre, la capacité de mobilisation d'AXA France et l'intervention rapide de ses Agents Généraux permettent le plus souvent de minimiser l'impact

sur la perte d'exploitation et de sauver les stocks. Objectif : préserver l'emploi et maintenir l'activité.

Comment traiter au mieux un afflux soudain de dossiers ? Comment aider l'entreprise à réparer les dégâts matériels avant même la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle ?

“ Le coût des catastrophes naturelles va doubler dans les 20 années à venir. ”

A situations exceptionnelles, réponses exceptionnelles : nous avons développé des solutions spécifiques pour aider les chefs d'entreprises à surmonter rapidement les conséquences d'une catastrophe naturelle. Nous faisons plus qu'appliquer les termes du contrat en assouplissant les règles et en adoptant une approche au cas par cas.

Nous mobilisons nos différents prestataires (experts, garages et entreprises agréés AXA) pour raccourcir leurs délais d'intervention et étendons les délais de déclaration de sinistres au-delà du cadre légal. ■

A La Rochelle

L'intervention de nos spécialistes a permis à une entreprise d'électronique qui était sous un mètre d'eau de trouver, en 48h, des solutions palliatives.

Résultat : l'entreprise n'a pas eu besoin de faire appel à des fonds extérieurs et a conservé ses clients.

Dans le Var

A la suite des inondations de juin 2010, certains de nos Agents Généraux ont loué un local en urgence pour accueillir temporairement l'activité d'une entreprise victime.

réinventons / notre métier



Directeur de la publication : Jean-Paul Rignault • Rédacteurs en chef : Laurence Berberie, Aurore Rougeot • Conception, coordination & rédaction : Emilie Nicole, WordAppeal. Sont remerciés pour leur collaboration à ce numéro : Pierre-Emmanuel Bevilard, François Damerval, Anne-Claire Jouan Meysson, Nadine Markstein, Nathalie Miquel.

Les textes et documents publiés dans ce numéro ne peuvent être reproduits sans l'accord de la rédaction. Document non contractuel.

AXA France IARD : Société anonyme au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Paris • AXA France Vie : Société anonyme au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Paris • AXA Assurances Iard Mutuelle : Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, Siren 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle : Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245. Entreprises régies par le code des assurances. • GIE AXA France : - 382 717 791 RCS Paris - Sièges sociaux : 26, rue Drouot 75009 Paris.

Vous souhaitez recevoir le prochain numéro de la lettre AXA du chef d'entreprise par e-mail ?

Pour cela, rien de plus simple ! Remplissez, détachez et renvoyez-nous ce coupon-réponse par fax au 01 57 65 08 90

Raison sociale de l'entreprise :

Nom et prénom du représentant :

Votre e-mail :

- Je dispose d'un droit d'accès et de rectification que je peux exercer auprès du Service Informations Clients d'AXA - 313 Terrasses de l'Arche - 92 727 Nanterre Cedex. Je reconnais être informé(e) que les données recueillies par l'assureur peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale auxquelles je peux m'opposer en cochant la case ci-contre.
- J'autorise AXA France à utiliser mon adresse e-mail pour me présenter leurs produits et services en cochant la case ci-contre.